

ÉTAT-MAJOR DES ARMÉES : *cabinet du ministre.*

INSTRUCTION modifiant l'instruction n° 10735/DEF/CAB/C/1 du 26 mars 1999 (BOC, p. 2263 ; BOEM 105*, 110*, 111*, 112, 114, 650 et 780*) relative à l'organisation du collège interarmées de défense.

Du 09 mars 2006.

NOR D E F E 0 6 5 0 5 1 1 J

Classement dans l'édition méthodique : n.i.BOEM

Référence de publication : Texte inséré au BOC/PP, 2006, texte 3.

L'instruction 10735/DEF/CAB/C/1 du 26 mars 1999 est modifiée comme suit :

Point 3.1, remplacer le point c) par le point c) suivant :

« c) *Des bureaux et un service spécialisés.*

Un bureau programmation, enseignement chargé :

— de la planification et de la préparation du déroulement général de l'enseignement ;

— de la gestion des amphithéâtres mis à la disposition du CID par le centre de conférences de la base de soutien de l'école militaire ainsi que de la section impression, dessin.

Un bureau informatique, audiovisuel chargé de la formation des stagiaires à l'informatique ainsi que de la mise à disposition des moyens en matériel et systèmes informatiques et audiovisuel.

Un service de documentation chargé :

— de la fourniture de la documentation relative aux questions de défense nécessaire au personnel du CID, qu'il s'agisse de documentation écrite, de documentation informatique ou de supports audiovisuels ou télématiques ;

— de la coordination et de l'animation des activités des centres documentaires de l'école militaire. »

La ministre de la défense,

Michèle ALLIOT-MARIE.

ÉTAT-MAJOR DES ARMÉES : *organisation des ressources humaines.*

INSTRUCTION N° 638/DEF/EMA/ORH/OR relative à l'organisation du centre des hautes études militaires.

Du 21 mars 2006.

NOR D E F E 0 6 5 0 5 1 4 J

Références :

1. Décret 70-319 du 14 avril 1970 (BOC/SC, p. 460, BOC/G, p. 422, BOC/M, p. 309 et BOC/A, p. 296 ; BOEM 651, 770, 775 et 780*) modifié.
2. Décret 97-817 du 05 septembre 1997 (BOC, p. 3683 ; BOEM 105* et 110*).
3. Décret 2005-520 du 21 mai 2005 (JO n° 118 du 22, texte n° 5 ; BOEM 105*, 110*, 112, 113 et 114).
4. Arrêté du 02 avril 1980 (BOC, p. 1197 ; BOEM 780*) modifié.
5. Arrêté du 03 juin 2005 (JO n° 140 du 17, texte n° 8 ; BOEM 110*).
6. Instruction 21340/DEF/CAB du 04 juin 1996 (BOC, p. 2586 ; BOEM 105* et 110*) modifiée.
7. Instruction 41944/DEF/CAB du 21 octobre 1996 (BOC, p. 4286 ; BOEM 105* et 110*).

Texte abrogé :

Instruction 17610/DEF/CAB/C/1 du 30 décembre 2002 (BOC, 2003, p. 1103 ; BOEM 105*, 110* et 780*).

Mot(s) clef(s) : ENSEIGNEMENT MILITAIRE SUPERIE — ORGANISATION

Classement dans l'édition méthodique : BOEM n° 105, 110 et 780

Référence de publication : Texte inséré au BOC/PP, 2006, texte 4.

1. MISSIONS.

En application de l'article 1er de l'arrêté du 02 avril 1980 modifié visé en référence, le centre des hautes études militaires (CHEM) est chargé :

— de former des officiers appelés à de hautes responsabilités aux problèmes les plus élevés de la défense ; à ce titre, il dispense une formation de niveau stratégique qui concerne les domaines politico-militaire et opérationnel, la préparation du futur,